

“ **JEUNES & ALCOOL**
QUE DIT
LA LOI ? ”



La vente d'alcool à un mineur est un délit,
même s'il est accompagné d'un adulte.



VILLE DE NICE



La distribution d'alcool dans un
but commercial ou en échange
d'un droit d'entrée est un délit.

› **Vous aussi vous avez un rôle à jouer !**

LES CHIFFRES CLÉS

L'alcool est présent dans :

- 30% des condamnations pour violences,
- 30% des viols, agressions,
- 30% des accidents mortels de la route.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En tant que gérant de l'établissement vous êtes responsable pénalement et vous êtes chargé de faire appliquer la loi.

Vous risquez :

- › Une condamnation pour homicide involontaire en cas d'accident de la route
- › L'interdiction d'exercer les droits attachés à une licence de débits de boissons
- › La fermeture de votre établissement

En tant que serveur, vous engagez également la responsabilité pénale de votre employeur.

Vous risquez :

- › La résiliation de votre contrat pour faute professionnelle

COMMENT AGIR ?

- › Exigez une pièce d'identité justifiant l'âge du client. En son absence refusez la vente.
- › Si le client est ivre, refusez la vente.

POURQUOI AGIR ?

La consommation d'alcool chez les jeunes :

- › Perturbe le développement du cerveau
- › Augmente le risque de dépendance
- › Accroît l'apparition de maladies mentales
- › Interfère sur les capacités d'apprentissage et de mémorisation

Élaboré dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Nice 2018-2021

